Image not found or type unknown

garde d'enfant mère malade

Par **jeanpierre75**, le **31/03/2011** à **17:42**

Bonjour tout le monde...
je me permets de venir vers vous afin d'avoir quelques avis...

Je vous expose ma situation:

J'ai vécu avec mon ex pendant environ 10 ans et nous avons eu un fils qui a aujourd'hui 6 ans. L'an dernier nous nous sommes séparés, et d'un commun accord nous avons décidé que j'avais mon fils cette année puis qu'il irait vivre chez sa mère l'an prochain.
Le problème c'est qu'elle a des troubles bipolaires qu'elle a toujours nié mais là les medecins l'ont diagnostiqué donc elle est obligé de le reconnaitre.... Elle est actuellement hospitalisée pour des bouffées délirantes et une crise maniaque assez sévère. Ces crises sont chaque année plus fortes que l'année d'avant, avec tout ce que cela implique comme acte et conséquence :

- dépenses très inconsidérées
-folie des grandeurs, mégalomane, lubies
-trés volage, elle a meme plusieurs fois laissé notre fils chez des voisins le soir en periode scolaire quand je travaillais pour aller voir des amants ou pour partir en vacances toute seule
- pendant ces periodes notre fils est plutot un obstacle pour elle
-etc.... ceux qui connaissent cette maladie me comprendront....
- et donc bouffées délirantes cette année

Je commence donc a vraiment redouter le retour de mon fils chez elle et je vais donc entamer une procédure pour le garder avec moi.

Depuis 1 an qu'il est avec moi il a une stabilité, plein de copains, un bon entourage familial et social, il n'est plus surexcité comme avant, il est calme, attentionné, aucun probleme à l'école...il ne subit plus les "sautes d'humeur" de sa mère

En aucun cas (j'insiste vraiment) je ne veux le "séparer" de sa mère, j'ai toujours payé les voyages en avion jusqu'à chez elle (j'habite paris et elle habite à Nice)...mais je suis terriblement inquiet (à juste titre)...

Mon souhait est donc de le garder avec moi encore 1 ou 2 ans puis si sa mère se stabilise vraiment (traitement médical, environnement social, et surtout plus de crises!!), qu'il aille vivre chez elle aussi.
Hormis ses periodes de crises, j'ai une confiance totale en elle sur l'éducation de notre fils (

mais ces crises durent quand meme environ 2 mois...)

Sachant que l'accord amiable entre sa mère et moi n'a pas été validé par un juge...et sachant également qu'une mère part souvent avec un avantage...
Pensez vous que j'ai des chances d'obtenir gain de cause ?

ps: désolé pour la longueur !!!!

Par **Laure11**, le **31/03/2011** à **18:09**

Si vous pouvez apporter des preuves de la maladie de la maman et des témoignages, ce serait une bonne chose.
Il ne faut pas oublier que le JAF statue toujours dans l'intérêt de l'enfant. S'il a la preuve que la maman a des troubles bipolaires, il est bien évident qu'il fixera la résidence de l'enfant chez vous.
Essayez d'avoir des attestations de l'école comme quoi c'est un enfant équilibré, ce serait bien.

Un avocat n'est pas obligatoire, mais dans votre cas, je ne peux que vous le conseiller.

Bon courage.

Par **jeanpierre75**, le **31/03/2011** à **18:35**

Merci de m'avoir répondu si vite....

Oui bien sûr j'ai des preuves de son état de santé, de son hospitalisation, de ses "actions" pendant ses phases maniaques, ses bouffées délirantes, je peux également avoir des témoignages...

Mon but est vraiment de protéger mon fils de tout ça, car j'ai moi même grandit dans des ambiances un peu similaires et malheureusement on en sort pas vraiment indemne... (même si je me porte bien maintenant!!!).

Notre fils a déjà vécu une séparation difficile, changement d'école, changement de ville, changement d'ami... et là, il a une relative stabilité que j'ai vraiment peur de casser.

J'insiste vraiment sur le fait que je ne veux en aucun cas accabler sa maman qui est, en dehors de ces phases maniaques, une excellente maman. Je veux juste qu'elle se soigne, qu'elle me prouve sa bonne volonté, qu'elle se stabilise et là, je pourrais laisser partir notre fils les yeux fermés !

En fait, j'ai peur que le JAF voit ma démarche comme une diffamation pure et simple.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Laure11**, le **31/03/2011** à **20:12**

[citation]En fait, j'ai peur que le JAF voit ma démarche comme une diffamation pure et simple[/citation]

Vous avez tort. Dans la mesure où vous pouvez prouver la maladie de la maman, il n'y a aucune raison pour que le JAF considère votre démarche comme une diffamation.

Votre fils a 6 ans et maintenant, il ne faut pas qu'un an il vive avec vous et l'année suivant avec sa mère, trop de kms vous séparent.
Votre fils ne peut pas changer d'école tous les ans !!!

Il faut avoir confiance en vous.

Agissez rapidement pour votre fils.

Par **jeanpierre75**, le **31/03/2011** à **20:47**

Par contre, je me demande si je vais pouvoir prouver son état facilement, vu que les dossiers médicaux sont confidentiels.

Et je n'ai pas du tout confiance en certains experts psy... plusieurs avaient fait des diagnostics complétement à "coté de la plaque" pendant ses crises (genre: elle nous fait une petite baisse de morale, elle a une crise d'anxiété, elle va très bien....tout ça pendant qu'elle était en plein délire sans aucune cohérence).

Mais bon, on verra bien. J'ai rendez vous avec mon avocat dans 2 semaines.

Ps: merci laure de vos réponses.

Par **alchimie**, le **01/04/2011** à **10:38**

[citation]Et je n'ai pas du tout confiance en certains experts psy... plusieurs avaient fait des diagnostics complétement à "coté de la plaque" pendant ses crises (genre: elle nous fait une petite baisse de morale, elle a une crise d'anxiété, elle va très bien....tout ça pendant qu'elle était en plein délire sans aucune cohérence). [/citation]

Soyez tout de même sûr de vos allégations devant le juge, en fournissant des preuves concrètes, car TOUS les psys ne peuvent pas être complètement "à coté de la plaque".

Sinon vous risquez effectivement que le Juge ne "voit votre démarche comme une diffamation pure et simple".

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Domil**, le **01/04/2011** à **10:41**

[citation]Vous avez tort. Dans la mesure où vous pouvez prouver la maladie de la maman, il n'y a aucune raison pour que le JAF considère votre démarche comme une diffamation. [/citation]et c'est bien là, le problème. Donc impérativement prendre un avocat pour monter un dossier solide

Par **jeanpierre75**, le **01/04/2011** à **13:39**

@ **alchimie:** En aucun cas je ne parlais de TOUS les psys, j'ai largement nuancé ces propos en parlant de CERTAINS psys...je ne me permettrais pas de mettre en doute la compétence de toute la profession, mais hélas, comme dans tout métier certains sont trés bons et d'autres trés mauvais !

Je vais d'abord faire mon maximum pour lui faire entendre raison, qu'elle ait une démarche volontaire dans mon souhait qu'elle se soigne.

Par **maily**, le **04/04/2011** à **12:11**

bonjour , votre courrier a attiré toute mon attention . si vous êtes sûre que votre ex est bi-polaire , qu'elle a été diagnostiqué , après hospitalisations , elle ne devrait plus le nier , et vous devriez garder votre fils , le temps que son état s'améliore . si je vous écris , c'est parce que moi-même en instance de séparation , mon mari a voulu faire croire que je suis bipolaire . avant notre séparation , il n'en avait jamais rien dit , tout ça parce qu'il ne voulait pas perdre la face , vexée que je sois partie. il a harcelé mon médecin traitant , pour qu'elle le dise , ou qu'elle lui fasse un certificat , celle -ci , ni aucun autre médecin , n'a jamais voulu le lui faire . mon mari est quelqu'un d'hyper jaloux et possessif. n'en pouvant plus a un moment , j'ai tout laissé derrière moi , et suis partie loin , ayant peur des représailles .j'ai même consulté deux psychiatres , leur expliquant la situation , aucun n'a pensé que je présentais des troubles bi-polaire . dans votre cas , elle a été hospitalisée ,ça semble donc assez grave , je ne sais pas ce que sont des bouffées délirantes ? a un moment , on dirait que vous avez peur de manquer de preuves , si , il y a eu hospitalisations , il y a donc des preuves .

Par **jeanpierre75**, le **20/06/2011** à **14:33**

Bonjour,
mon avocat a envoyé la requete depuis presque 2 mois mais apparemment toutes les requetes sont bloquées car sous-effectif. Il me faut absolument une audience avant septembre car mon fils doit aller chez sa mere au mois d'aout, et sans jugement elle le gardera pour la rentrée de septembre....
Que puis-je faire ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **csoso11**, le **28/11/2013** à **10:50**

bonsoir...je me trouve un peu dans le même cas que vous 17 ans que l on ai ensemble une petite fille de 5 ans j ai demandé le divorce car je suis a bout....chaque crise est de plus en plus forte. ..il a etait diagnostiqué bipolaire avec grosse psychoses et hospitalisé 1 mois...il a voulu sortir et a tenu son traitement depakote zyprexa zoloft 1 mois et au bout de 3 semaines les addictions se sont amplifiés et nous l avons surpris ma fille et moi en train de se masturber devant des web cam de sites x....Tres choquée car lui qui disait ne pas regargder ces sites j ai fouillé et vu son historique cela dure depuis des mois il en regarde une 20ene par jour ...il se drogue fume des joints et commencé l alccol sans compter les crises de violence ou il ne faut pas attiser monsieur sinon il disjoncte complet on est que des merde tout est a cause de moi ce qu il dit ...lui le roi le meilleur apres les menaces violentes de mort les crevaisons de pneux les regards noirs ect...et j en passe cela fait plus d un an et demi que c est tres insupportable invivable il prends des pv pour conduites vite plus tout le reste il me dit me hair et vouloir divorce le lendemain il m aime le harcele ...il n est pas patient avec ma fille qui est tres déstabilisée. .elle a rdv avec un pedopsykiatre dans 2 semaines pensez vous que quelqu un peut m aider a autorisée quil voye sa fille sans l emmener en voiture ou dormir ailleurs j ai tres peur pour elle je n en dors plu que faire on passe en conciliation que le 16 janvier...il part 5 jours revient..malgre une séparation amiable quil ne respecte évidemment paS...si vous pouvez me donner conseil merci..d avance car je suis affaiblie de tout ca tres dur d avoir peur de son mari

[Modifier mon message][Supprimer]

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés